



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 janvier 2021**

**Restaurant café Zinette – Fermeture de la terrasse dans la cour intérieure  
Crédit d'étude (Fr. 120'000.--) (244-20.12)**

Vu le succès que connaît cet établissement ;

Vu la demande des gérants du café d'évaluer les possibilités d'optimiser les locaux afin de garantir une offre plus équilibrée entre les périodes estivales et hivernales et un nombre de couverts plus important ;

Vu la nécessité de donner une meilleure fonctionnalité et un nouvel essor à l'enseigne en lien avec le développement du quartier ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 11 janvier 2021 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 janvier 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

~~à l'unanimité~~, soit par **32** oui / **0** non / **3** abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 120'000.-- destiné aux travaux de fermeture de la terrasse du restaurant café Zinette de la cour intérieure, sise route du Grand-Lancy 45 ;

2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 9630.10840 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

*Thierry DEROBERT*  
Thierry DEROBERT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 janvier 2021**

---

Construction d'un sous-sol aménagé au sein du pavillon provisoire de l'école du Sapay  
Crédit d'investissement (Fr. 498'000.--) (243-20.12)

Vu l'augmentation importante des effectifs scolaires dans le quartier de La Chapelle-Les Sciens et la construction d'un pavillon provisoire, afin d'absorber cette augmentation ;

Vu que ce pavillon comprend un vide sanitaire de plus de 200 m<sup>2</sup>, qui peut être aménagé pour répondre aux besoins d'animation et de cohésion sociale du quartier ;

Vu l'analyse des besoins scolaires, extra-scolaires, associatifs et communaux effectuée conjointement entre la Ville de Lancy, la commune de Plan-les-Ouates et le groupement intercommunal Le Sapay ;

Vu l'augmentation importante de l'utilisation des locaux du groupement intercommunal et le manque d'espaces en découlant dédiés aux activités de loisirs et de rencontre ;

Vu qu'un financement partagé et paritaire de cet objet a été convenu entre la Ville de Lancy et la commune de Plan-les-Ouates ;

Vu que cet espace peut être vu comme un élément pérenne ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la commission des travaux, séance du 11 janvier 2021 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 13 janvier 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

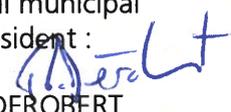
à l'unanimité, soit par

35 oui /

0 non /

0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 498'000.—, représentant la part à la charge de la Ville de Lancy, destiné à la construction d'un sous-sol aménagé au sein du pavillon provisoire de l'école du Sapay ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. de conditionner cette délibération à l'accord par la Commune de Plan-les-Ouates d'une délibération similaire.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :   
Thierry DEROBERT





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 janvier 2021**

---

Promenade Nicolas Bouvier  
Crédit d'investissement (Fr. 675'000.--) (242-20.12)

Vu le crédit de Fr. 7'445'000.— voté le 26 janvier 2017, destiné à la réalisation de la promenade Nicolas Bouvier (anc. promenade des Crêtes), ainsi qu'à la construction d'une passerelle reliant le parc de Surville au quartier de Tivoli ;

Vu les modifications effectuées sur le projet de promenade Nicolas Bouvier et les contraintes liées à l'évolution de projets connexes ;

Vu les adaptations techniques importantes nécessaires à la réalisation de ladite promenade ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des travaux, séance du 11 janvier 2021 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 13 janvier 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

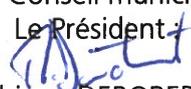
à l'unanimité, soit par **23** oui / **0** non / **12** abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 675'000.— destiné à un complément concernant l'aménagement de la promenade Nicolas Bouvier ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14010 ;
3. d'amortir la dépense nette selon les modalités définies par le crédit d'engagement, voté le 26 janvier 2017, soit au moyen de 20 annuités, sous la rubrique 3420.33001 ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président

  
Thierry DEROBERT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 janvier 2021**

---

**Passerelle Tivoli-Surville – Aménagements complémentaires**  
**Crédit d'investissement (Fr. 640'000.--) (241-20.12)**

Vu le crédit de Fr. 7'445'000.— voté le 26 janvier 2017, destiné à la construction d'une passerelle reliant le parc de Surville au quartier de Tivoli ;

Vu l'option consistant à créer une liaison entre la route de Chancy et l'accroche de la passerelle, côté chemin de Tivoli par un escalier et un ascenseur ;

Vu que cet ascenseur pourra également être utilisé par les cyclistes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des travaux, séance du 11 janvier 2021 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 13 janvier 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **33** oui / **0** non / **2** abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 640'000.— destiné à la réalisation de l'option (non prévue initialement) de la passerelle Tivoli-Surville ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14010 ;
3. d'amortir la dépense nette selon les modalités définies par le crédit d'engagement voté le 26 janvier 2017, soit au moyen de 30 annuités, sous la rubrique 3420.33001 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :



*Thierry DEROBERT*  
Thierry DEROBERT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 janvier 2021**

---

**Chemin du Bac – Réaménagements routiers et réfection d'un collecteur EU –  
Crédit d'étude (Fr. 100'000.--) (240-20.12)**

Vu la nécessité de procéder à une réfection globale de la chaussée du chemin du Bac, sur son tronçon allant de la route de St-Georges au pont de l'avenue des Grandes-Communes ;

Vu que cette réfection permettra également la création de pistes cyclables dans les deux sens de circulation ;

Vu l'avant-projet établi par les bureaux d'ingénieurs GEOS et BCPH ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection du collecteur EU situé sous cette portion de chaussée, ainsi que la réalisation du tronçon manquant de collecteur venant du quartier des Marbriers sous le chemin Daniel-Ihly ;

Vu que la dépense liée aux collecteurs est prise en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et ss, et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux GE L 2 05) ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

À l'unanimité, soit par

35 oui /

non /

abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 100'000.— destiné aux réaménagements routiers d'un tronçon au chemin du Bac, à la réfection d'un collecteur EU sur ce même tronçon et à la réalisation du tronçon manquant de collecteur sous le chemin Daniel-Ihly ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100 puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti, au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
5. de prendre acte que ce crédit sera partiellement financé, pour la partie liée aux collecteurs, au moyen d'une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
  
Thierry DEROBERT



DM 023A/2021

## DÉLIBÉRATION

au sens de l'article 33 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **Instauration de la vidéoconférence pour les commissions parlementaires durant les périodes de restrictions**

---

Vu la gravité et l'instabilité de la situation épidémiologique et sanitaire actuelle,

Vu la décision du Conseil fédéral du mercredi 13 janvier 2021 de renforcer les mesures de lutte contre le coronavirus,

Vu l'article 5A du règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), instituant la vidéoconférence comme une solution possible pour la tenue des commissions,

Vu la nécessité de participer à l'effort collectif en limitant nos déplacements et contacts, tout en continuant nos travaux et le débat démocratique,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui / 13 non / 2 abstentions

1. De solliciter l'administration communale en vue de la mise en place technique rapide d'une solution de vidéoconférence, telle que préconisée par l'Association des Communes genevoises, pour la tenue des commissions parlementaires,
2. De tenir l'ensemble de ses commissions parlementaires par vidéoconférence dès que possible et tant que le télétravail est obligatoire,
3. De mettre en place un accueil et un accompagnement, durant les commissions, en salle du Conseil municipal pour les conseiller-ère-s qui le souhaitent,
4. De reporter les commissions parlementaires ne comportant pas d'objet sujet au vote des commissaires, jusqu'à ce que la vidéoconférence soit possible,
5. A noter que les président-e-s de commission se réservent la possibilité d'organiser des séances en présentiel, de manière exceptionnelle, si la situation le nécessite,
6. De munir la présente délibération de la clause d'urgence.

Lancy, le 28 janvier 2021

  
Thierry DEROBERT  
Président

